

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-35**

#### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- **Mise à disposition d'équipements sportifs à la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Convention**

La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la mise à disposition d'équipements sportifs à la Ville de Roanne pour des entraînements de maîtrise sans arme de l'adversaire.

Après visite des équipements, le gymnase de Mâtel et le dojo, situés respectivement 63, rue Charlie Chaplin et 1, rue du Colombier à Roanne, semblent correspondre à leur demande.

Il est donc proposé une convention formalisant la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- d'autoriser son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs à la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

ROANNE, le **31 MARS 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230331-DEC202335-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023  
Affichage : 31/03/2023